

AB DOME DISTRIBUTION

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : Rue de la Brousse 63770 Les Ancizes-Comps

RCS Clermont-Ferrand : 922 434 345

Siret : 922 434 345 00018

APE : 4644Z

PROCÈS-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 27 AOUT 2026

=
= =
=

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept août, à 9 heures au siège social, M. Alexandre BARON, propriétaire de la totalité des 500 parts de 10 euros composant le capital social de la Société AB DOME DISTRIBUTION, associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- **Modification de l'objet social**
- **Modification corrélative des statuts**
- **Pouvoir à conférer**

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société aux activités suivantes :

- Contrôle général périodique, mise et remise en service, des engins de levage et de manutention, des véhicules de chantiers, des accessoires et des équipements ;
- Entretien des espaces verts ;
- Nettoyage industriel ;
- Toutes prestations de conduite de véhicules légers, véhicules lourds (PL, SPL et Bus) et engins agricoles ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation, directe ou indirecte, de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - Objet

« La Société a pour objet :

- *Contrôle général périodique, mise et remise en service, des engins de levage et de manutention, des véhicules de chantiers, des accessoires et des équipements ;*
- *Entretien des espaces verts ;*
- *Nettoyage industriel ;*
- *Toutes prestations de conduite de véhicules légers, véhicules lourds (PL, SPL et Bus) et engins agricoles ;*
- *L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation, directe ou indirecte, de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;*
- *et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. »*

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Signé par ALEXANDRE BARON
Le 3 sept. 2026

M. Alexandre BARON
Gérant et associé unique

Signed with
Universign doc_QPx
tx_xnaG9D324kVw